

POLE ADMINISTRATION & FINANCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DU CONTENTIEUX
Service Règlementation

ARRETE DU PRESIDENT N° 109-2023

PORTANT INTERDICTION DE VENTE EN BOUTEILLE DE VERRE SUR
LE PARKING ATTENANT AU STADE « THELBERT CARTY » A L'OCCASION DES FESTIVITES DU
11 NOVEMBRE A QUARTIER D'ORLEANS

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- Le programme des festivités organisées dans le cadre de la fête patronale du 11 Novembre 2023,
- La réunion préparatoire du 31 Octobre 2023,
- la nécessité d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités du 11 Novembre, **il est STRICTEMENT INTERDIT pour des raisons de sécurité de vendre des boissons en bouteille de verre dans le village installé sur le parking attenant au stade « Thelbert CARTY » le Samedi 11 Novembre 2023 de 06 Heures 00 du matin à Minuit.**

A ce titre, les boissons devront être servies dans des gobelets en carton biodégradable durant la période indiquée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des restaurateurs, aux commerces fixes ou vendeurs ambulants exerçant l'activité de vente de boissons à proximité.

ARTICLE 3 : Toute infraction constatée sera réprimée conformément à la loi en vigueur.

ARTICLE 4 : **La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE.**

ARTICLE 5 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S., à la Police Territoriale, au Service Evènementiel, aux vendeurs ambulants, commerçants et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 08 Novembre 2023

Le Président,

Louis MUSSINGTON